



2025-26

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes.**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Le : trente juin à 18 heures 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire**

**Date de la convocation : le 16 juin 2025**

**PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne. GLEIZES Julien.**

**EXCUSES/ABSENTS : MAS Claude, FRAISSE Yves, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard.**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame Mary DECOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

24, L2122-19, L.2122-22 et L.2122-24

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser le comptable du service de gestion comptable Ouest Hérault, à recourir envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc., et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Madame le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (principal et annexe)

**Article 2 :** étant précisé que cette autorisation s'applique au budget principal de la commune ainsi qu'à ses budgets annexes et pour la durée du mandat de Madame le Maire.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent. :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le

A circular official stamp of the Municipality of Aigne, Hérault, with the number 34 visible at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le Maire, Dominique VIDAL

A circular official stamp of the Municipality of Aigne, Hérault, with the number 34 visible at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le secrétaire, Mary DECOR

A handwritten signature in blue ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).